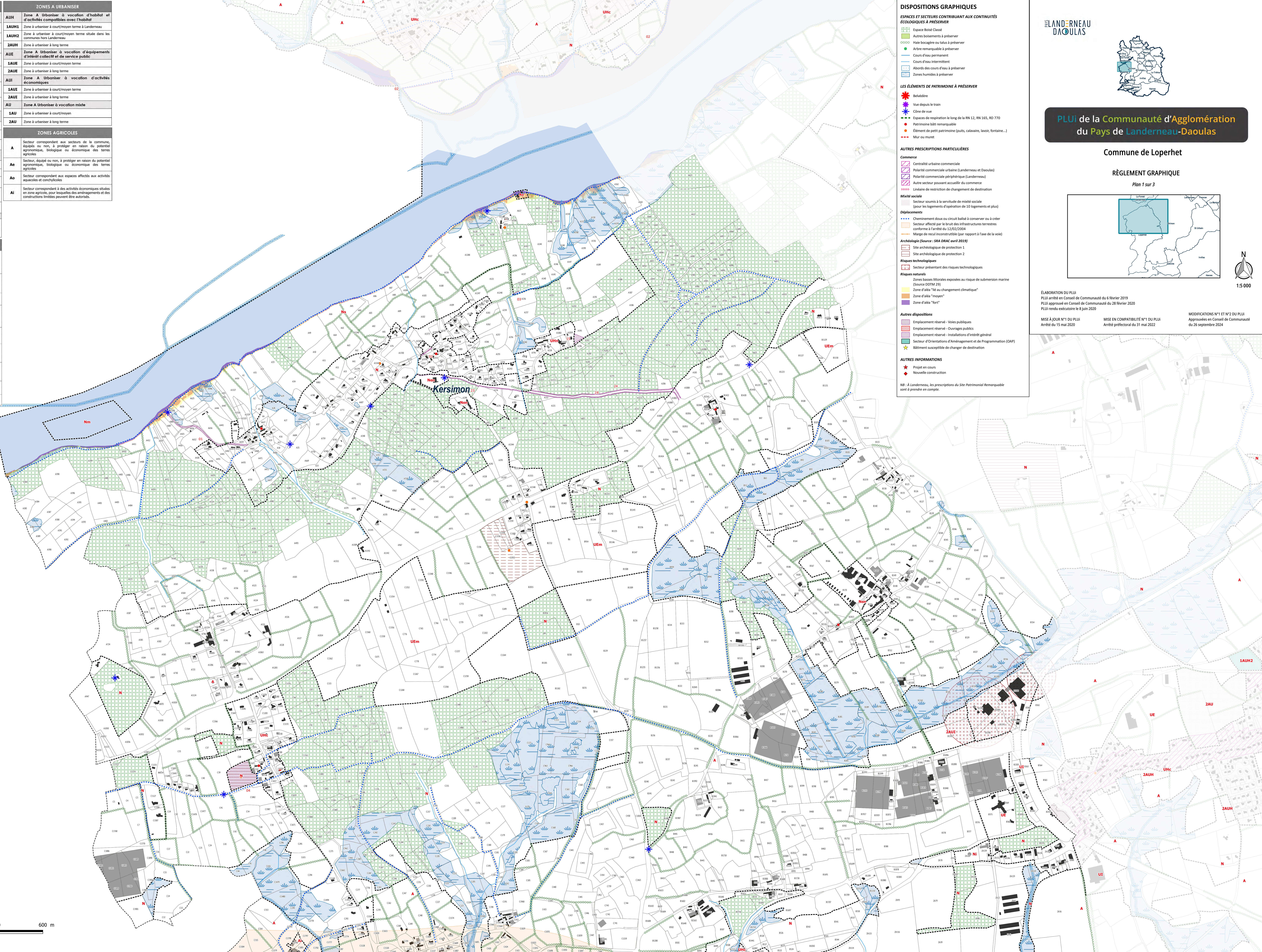


ZONES URBAINES		ZONES A URBANISER	
UH	Zone Urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat	AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UH1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau	1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
UH1a2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau	1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau
UHb	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau	2AUH	Zone à urbaniser à long terme
UHbc	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles collectifs de Landerneau	AUE	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UHc	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cœurs des bourgs	1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
UHn	Zone urbaine, en commune limitrophe, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.	2AUE	Zone à urbaniser à long terme
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau	AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
UEm	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	2AUI	Zone à urbaniser à long terme
UEp	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires	AU	Zone A Urbaniser à vocation mixte
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques	1AU	Zone à urbaniser à court/moyen
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités économiques "nobles"	2AU	Zone à urbaniser à long terme
UI11	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services		
UI1d	Zone urbaine à vocation d'activités économiques du Vern Dérédec (Daoulas)		
UI1n	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune limitrophe dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.		
UIp	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes		
UT	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques		
UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public.		

ZONES NATURELLES	
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger.
Ns	Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau.
Nb	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral.
Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle.
Nen	Sous-secteur Nen où ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
Ni	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.
Nt	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.
Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et constructions limitées peuvent être autorisés.
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle.
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations du golf situées en zone naturelle.



DISPOSITIONS GRAPHIQUES

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER

- Espace Boisé Classé
- Autres boisements à préserver
- Haut bocagère ou talus à préserver
- Arbre remarquable à préserver
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Abords des cours d'eau à préserver
- Zones humides à préserver

LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PRÉSERVER

- Belvédère
- Vue depuis le train
- Cône de vue
- Espaces de respiration le long de la RN 12, RN 165, RD 770
- Patrimoine bâti remarquable
- Élément de petit patrimoine (puits, calvaire, lavoir, fontaine...)
- Mur ou muret

AUTRES PRÉSCRIPTIONS PARTICULIÈRES

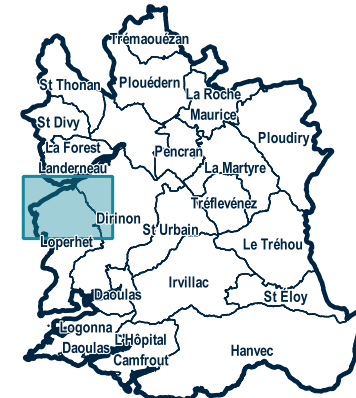
- Commerce
 - Centralité urbaine commerciale
 - Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
 - Autre secteur pouvant accueillir du commerce
 - Urbanisme de restriction de changement de destination
- Mixité sociale
 - Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les logements d'opération de 10 logements et plus)
- Déplacements
 - Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
 - Secteur affecté par le tracé des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Archéologie (Source : SRA DRAC avril 2019)
 - Site archéologique de protection 1
 - Site archéologique de protection 2
- Risques technologiques
 - Secteur présentant des risques technologiques
- Risques naturels
 - Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM 29)
 - Zone d'alerte "lit au changement climatique"
 - Zone d'alerte "moyen"
 - Zone d'alerte "fort"
- Autres dispositions
 - Emplacement réservé - Voies publiques
 - Emplacement réservé - Couverts publics
 - Emplacement réservé - Installations d'intérêt général
 - Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination

AUTRES INFORMATIONS

- Projet en cours
- Nouvelle construction

NB : À Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.

LANDERNEAU
DAOULAS

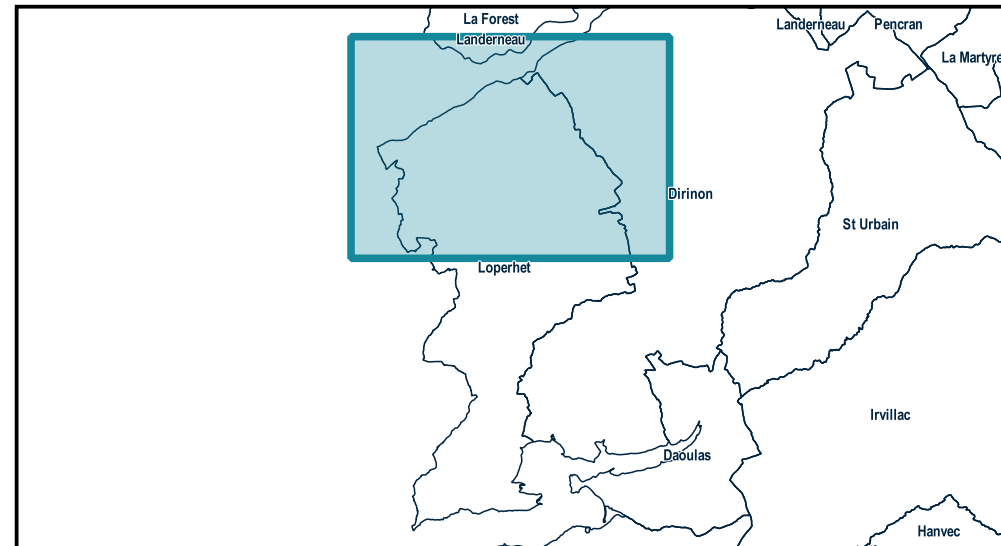


PLUI de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune de Loperhet

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 1 sur 3



ÉLABORATION DU PLUI
PLUI arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLUI approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLUI rendu exécutoire le 8 juin 2020

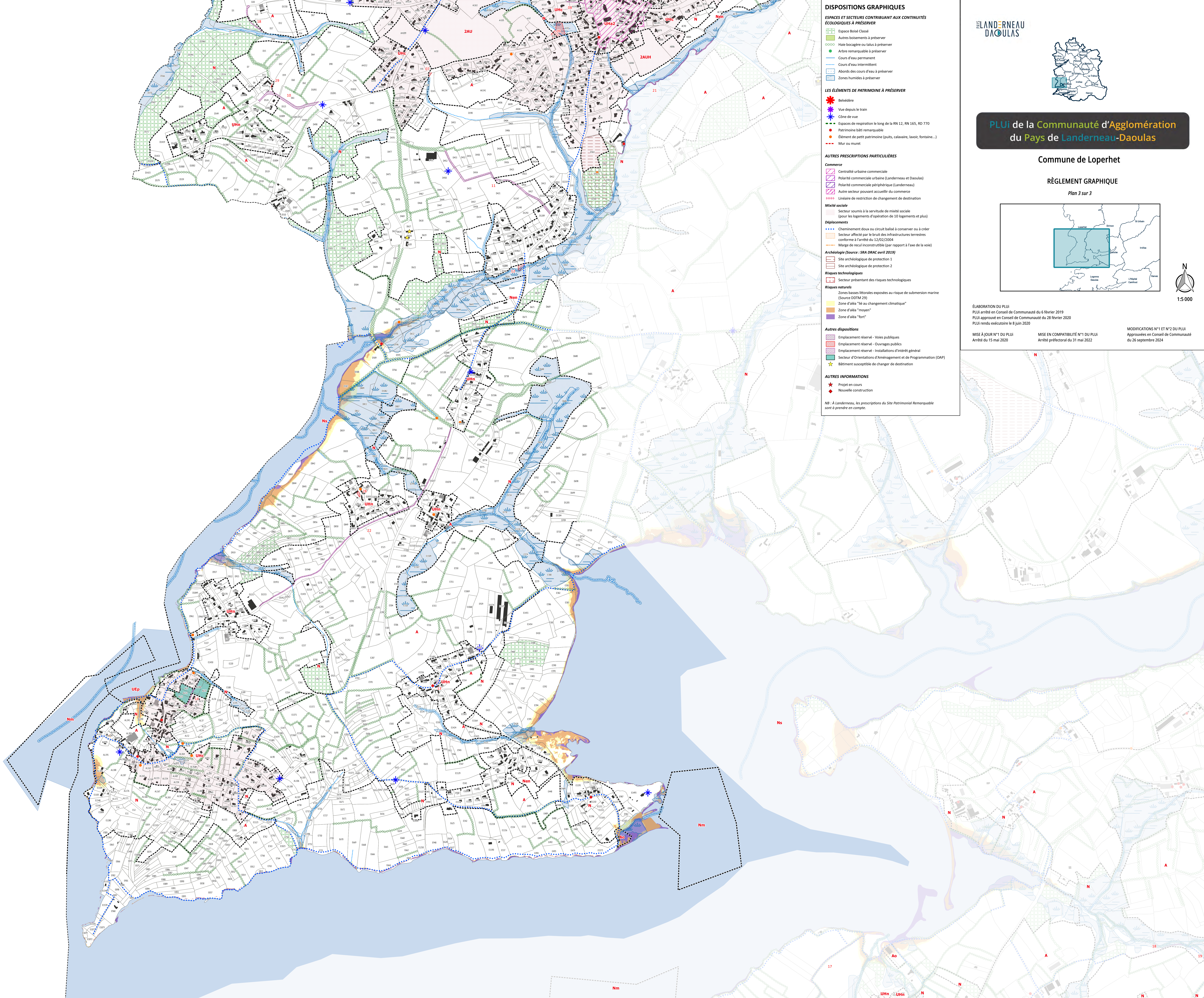
MISE À JOUR N°1 DU PLUI
Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLUI
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

MODIFICATIONS N°1 ET N°2 DU PLUI
Approuvées en Conseil de Communauté
du 26 septembre 2024

ZONES URBAINES		ZONES A URBANISER	
UH	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat	AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UH1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau	1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
UH2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau	1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau
UHb	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau	2AUH	Zone à urbaniser à long terme
UHbc	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles collectifs de Landerneau	AUE	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UHc	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cœurs des bourgs	1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
UHn	Zone urbaine, en commune limitrophe, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.	2AUE	Zone à urbaniser à long terme
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau	AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
UEm	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	2AUI	Zone à urbaniser à long terme
UEp	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires	2AU	Zone A Urbaniser à vocation mixte
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques	1AU	Zone à urbaniser à court/moyen terme
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités économiques "nottes"	2AU	Zone à urbaniser à long terme
UI11	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services		
UI1d	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune limitrophe dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.		
UI1n	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes		
UIp	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes		
UT	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques		
UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public.		

ZONES NATURELLES	
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger.
Ns	Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau.
Ns	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-23 du Code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral.
Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle.
Ne	Sous-secteur Nen où ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
Ni	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.
Nt	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.
Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et constructions limitées peuvent être autorisés.
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle.
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations du golf situées en zone naturelle.



DISPOSITIONS GRAPHIQUES

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER

Espace Bois Classé

Autres boisements à préserver

Haie bocagère ou talus à préserver

Arbre remarquable à préserver

Cours d'eau permanent

Cours d'eau intermittent

Abords des cours d'eau à préserver

Zones humides à préserver

LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PRÉSERVER

Belvédère

Vue depuis le train

Cône de vue

Espaces de respiration le long de la RN 12, RN 165, RD 770

Patrimoine bâti remarquable

Éléments de petit patrimoine (puits, calvaire, lavoir, fontaine...)

Mur ou muret

AUTRES PRÉSCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Commerce

Centralité urbaine commerciale

Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)

Polarité commerciale périphérique (Landerneau)

Autre secteur pouvant accueillir du commerce

Linéaire de restriction de changement de destination

Mixité sociale

Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les logements d'opération de 10 logements et plus)

Déplacements

Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer

Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004

Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)

Archéologie (Source : SRA DRAC avril 2019)

Site archéologique de protection 1

Site archéologique de protection 2

Risques technologiques

Secteur présentant des risques technologiques

Risques naturels

Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source : DDTM 29)

Zone d'alerte "Hé au changement climatique"

Zone d'alerte "moyen"

Zone d'alerte "fort"

Autres dispositions

Emplacement réservé - Voies publiques

Emplacement réservé - Ouvrages publics

Emplacement réservé - Installations d'intérêt général

Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Bâtiment susceptible de changer de destination

AUTRES INFORMATIONS

Projet en cours

Nouvelle construction

NB : À Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.

PLUI de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune de Loperhet

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 3 sur 3

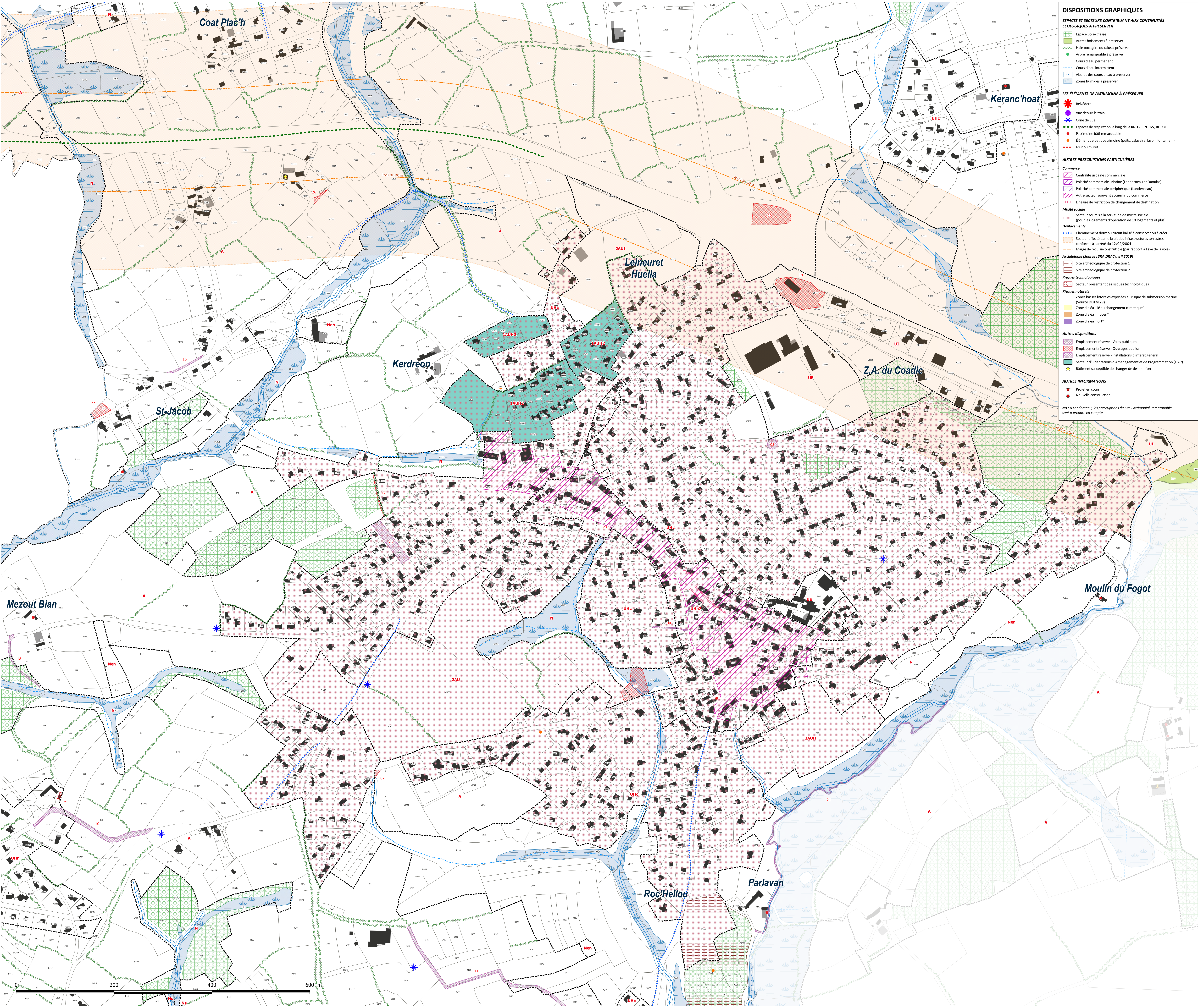
ÉLABORATION DU PLUI
PLUI arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLUI approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLUI rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE À JOUR N°1 DU PLUI
Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLUI
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

MODIFICATIONS N°1 ET N°2 DU PLUI
Approuvées en Conseil de Communauté
du 26 septembre 2024

0 200 400 600 m



DISPOSITIONS GRAPHIQUES

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER

- Espace Bosel Classé
- Autres boisements à préserver
- Haie bocagère ou talus à préserver
- Arbre remarquable à préserver
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Abords des cours d'eau à préserver
- Zones humides à préserver

LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PRÉSERVER

- Belvédère
- Vue depuis le train
- Cône de vue
- Espaces de respiration le long de la RN 12, RN 165, RD 770
- Patrimoine bâti remarquable
- Élément de petit patrimoine (puits, calvaire, lavoir, fontaine...)
- Mur ou muret

AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- Commerce
 - Centrality urbaine commerciale
 - Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
 - Autre secteur pouvant accueillir du commerce
- Linéaire de restriction de changement de destination

Mixité sociale

- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les logements d'opération de 10 logements et plus)

Déplacements

- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
- Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)

Archéologie (Source : SRA DRAC avril 2019)

- Site archéologique de protection 1
- Site archéologique de protection 2

Risques technologiques

- Secteur présentant des risques technologiques

Risques naturels

- Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source : DDTM 29)
- Zone d'aléa "Hé au changement climatique"
- Zone d'aléa "moyen"
- Zone d'aléa "fort"

Autres dispositions

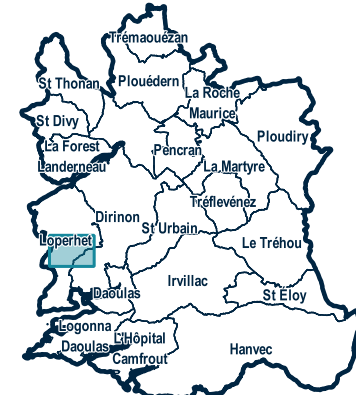
- Emplacement réservé - Voies publiques
- Emplacement réservé - Gares publiques
- Emplacement réservé - Installations d'intérêt général
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Bâtiment susceptible de changer de destination

AUTRES INFORMATIONS

- Projet en cours
- Nouvelle construction

NB : À Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.

LE LANDERNEAU
DAOULAS

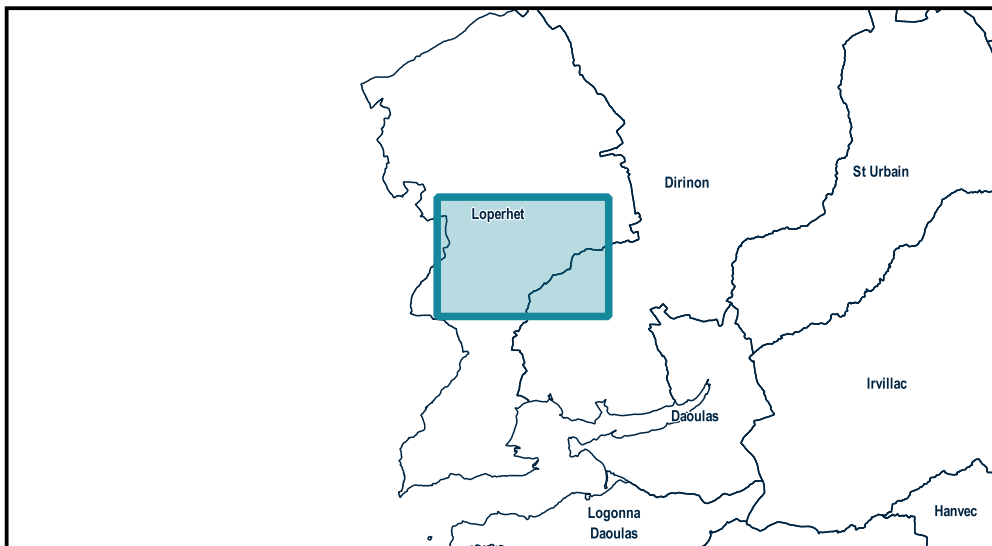


PLUI de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune de Loperhet

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Zoom Bourg



ÉLABORATION DU PLUI

PLUI arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019

PLUI approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020

PLUI rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE À JOUR N°1 DU PLUI

Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLUI

Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

MODIFICATIONS N°1 ET N°2 DU PLUI

Approuvées en Conseil de Communauté

du 26 septembre 2024

ZONES URBAINES	
UH	Zone Urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UHa1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau
UHa2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau
UHB	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau
UHBc	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles collectifs de Landerneau
UHC	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cours des bourgs
UHN	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
ZONES AGRICOLES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ae	Secteur, écoplot ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités aquacoles et conchyliques
Ai	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés
ZONES NATURELLES	
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger
Ns	Sous-secteur N1 correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau
Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisées
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situées en zone naturelle
Ni	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés
Nt	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situées en zone naturelle
Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations du golf situées en zone naturelle
ZONES À URBANISER	
AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme situées dans les communes hors Landerneau
2AUH	Zone à urbaniser à long terme
AUE	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUE	Zone à urbaniser à long terme
AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUI	Zone à urbaniser à long terme
AU	Zone A Urbaniser à vocation mixte
1AU	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AU	Zone à urbaniser à long terme